

# Conditions d'apposition du pictogramme «GHS 08»



Le MARLINE *Premium* est-il CMR ?



## Généralités

Le règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 appelé communément «CLP», fixe les conditions d'apposition des pictogrammes de danger sur la base des critères définis dans les mentions de danger «H».

## Critères «CMR» déclenchant le pictogramme GHS08

Le tableau ci-dessous (source INRS) est une synthèse des mentions de danger «H» et des concentrations identifiées comme CMR, générant l'apposition du pictogramme GHS08.

Notre gamme MARLINE *Premium* ne rentre pas dans ces critères.

Classement	Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger	Seuil <sup>(1)</sup>
Cancérogène catégorie 1A		Danger	H350 ou H350i	≥ 0,1 %
Cancérogène catégorie 1B		Danger	H350 ou H350i	≥ 0,1 %
Cancérogène catégorie 2		Attention	H351	≥ 1 %
Mutagène catégorie 1A		Danger	H340	≥ 0,1 %
Mutagène catégorie 1B		Danger	H340	≥ 0,1 %
Mutagène catégorie 2		Attention	H341	≥ 1 %
Toxique pour la reproduction catégorie 1A		Danger	H360 ou H360F ou H360D ou H360FD ou H360Fd ou H360Df	≥ 0,3 % <sup>(2)</sup>
Toxique pour la reproduction catégorie 1B		Danger	H360 ou H360F ou H360D ou H360FD ou H360Fd ou H360Df	≥ 0,3 % <sup>(2)</sup>
Toxique pour la reproduction catégorie 2		Attention	H361 ou H361f ou H361d ou H361fd	≥ 3 % <sup>(2)</sup>
Ayant des effets sur ou via l'allaitement (catégorie supplémentaire)	-	-	H362	≥ 0,3 %

**H350** : Peut provoquer le cancer<sup>(3)</sup> ;  
**H350i** : Peut provoquer le cancer par inhalation ;  
**H351** : Susceptible de provoquer le cancer<sup>(3)</sup> ;  
**H340** : Peut induire des anomalies génétiques<sup>(3)</sup> ;  
**H341** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques<sup>(3)</sup> ;  
**H360** : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus<sup>(3)</sup> ;  
**H360F** : Peut nuire à la fertilité ;  
**H360D** : Peut nuire au fœtus ;  
**H360FD** : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus ;

**H360Fd** : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus ;  
**H360Df** : Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité ;  
**H361** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus<sup>(3)</sup> ;  
**H361f** : Susceptible de nuire à la fertilité ;  
**H361d** : Susceptible de nuire au fœtus ;  
**H361fd** : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus ;  
**H362** : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

(1) En % poids/poids (solides et liquides) ou volume/volume (gaz).

(2) Pour les mélanges autres que gazeux, la concentration seuil prévue par le règlement CLP modifié est plus sévère que le système préexistant.

(3) Indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger.

